LE FPIC 2019 VERSION SAVOIE, C'EST.....

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

UNE PROGRESSION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE 1% PAR RAPPORT À 2018

28,4 M€ prélevés sur les ensembles intercommunaux (EI) soit +310 000€.

Au niveau national, pour rappel, l'enveloppe est stabilisée à 1 Mds depuis 2016.

En Haute-Savoie, il est également constaté cette même hausse de 1%.

> « L'évolution du prélèvement d'un ensemble intercommunal évolue en fonction de sa richesse potentielle et de sa position relative par rapport aux autres territoires »

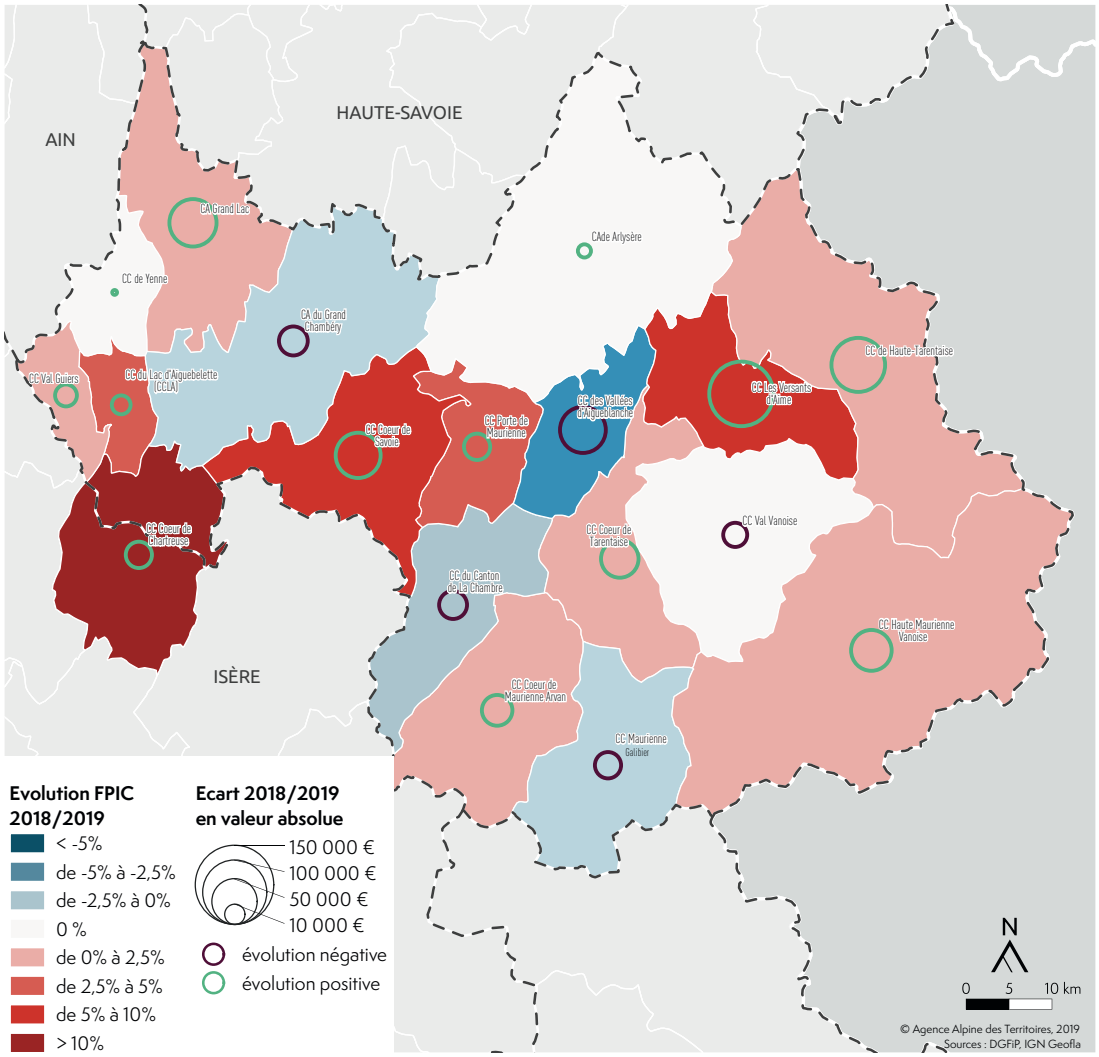

DES ÉVOLUTIONS INDIVIDUELLES TRÈS VARIÉES DONT LES EXPLICATIONS SONT À RECHERCHER :

• soit dans l'évolution du critère « potentiel financier agrégé » (PFIA) :

- les EI subissant une hausse voient leur PFIA progresser d'au moins 2% par rapport à 2018 ;

- l'EI « Vallées d'Aigueblanche » qui connait une baisse de sa facture de 52 k€ a enregistré une baisse de son PFIA (-9€ par habitant) lequel reste 2.3 fois supérieur au PFIA moyen ;

• soit dans l'évolution du critère « revenu par habitant » :

- pour l'EI « Yenne », la baisse du revenu par habitant (-101€) compense la hausse du PFIA de +20€ par habitant conduisant à une stabilité du prélèvement de l'EI à 312 k€ ;

- pour l'EI « canton de la Chambre », une baisse de 110 € du revenu par habitant permet à l'EI de moins contribuer (-19 k€) alors que son PFIA maintient l'écart constaté en 2018 avec le PFIA moyen.

2 CRITÈRES DE CALCUL !

- PfiA par habitant moyen : 628.99 € (seuil de déclenchement du prélèvement : 566.09 €)
- Revenu moyen par habitant : 14 707.05 €

« Les indicateurs financiers agrégés permettent de neutraliser les choix d'organisation administrative et fiscale des territoires » (rapport du Gouvernement au Parlement-2018)

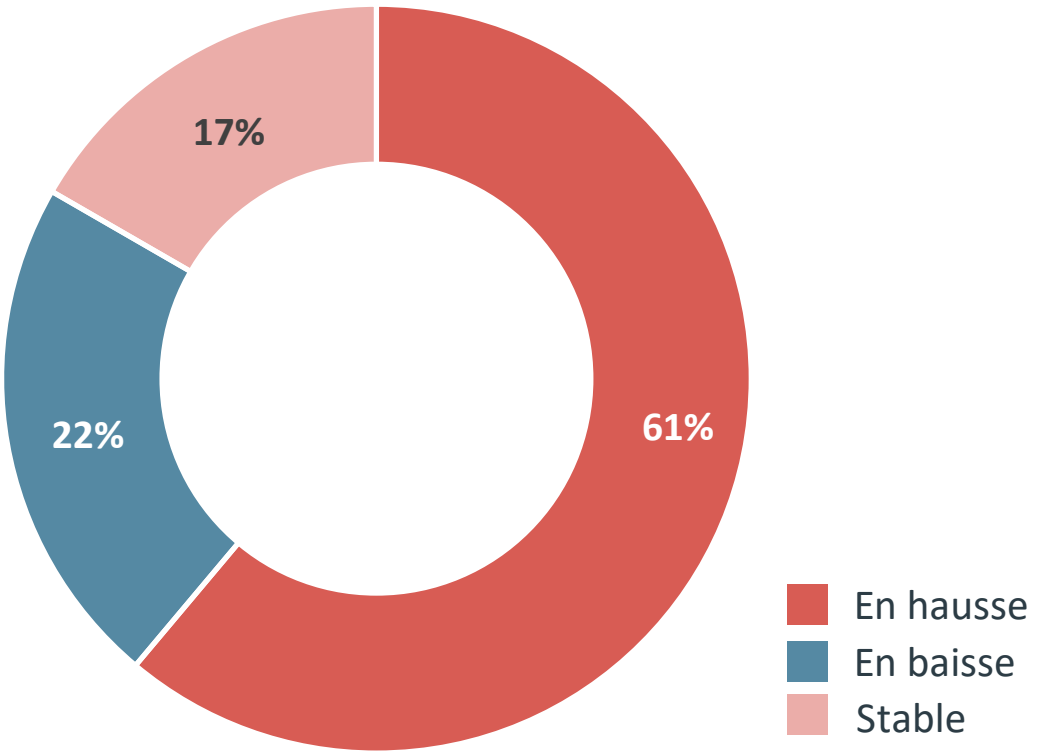

Évolution du prélèvement pour les 18 ensembles intercommunaux

Rang PFIA par habitant au niveau national

1er 1274ème

La situation des territoires savoyards au regard du FPIC s'explique par **une richesse relative plus importante** qui se traduit par un potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant très élevé en moyenne dans le département (833,5 € en 2018)

Tous les EPCI savoyards sont classés **parmi le 1er quart des territoires les plus riches.**

Près de la moitié des EPCI savoyards sont parmi **les 50 PFIA par habitant les plus élevés** à l'échelle nationale.

	RANG (2018)
CC VAL VANOISE TARENTAISE	1
CC MAURIENNE GALIBIER	2
CC DES VALLÉES D'AIGUEBLANCHE	4
CC CŒUR DE TARENTAISE	11
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	16
CC DE HAUTE TARENTAISE	24
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	29
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	39
CC LES VERSANTS D'AIME	54
CC PORTE DE MAURIENNE	56
CC VAL GUIERS	86
CC DE YENNE	90
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	120
CA GRAND LAC	245
CC CŒUR DE SAVOIE	290
CA ARLYSÈRE	295
CA GRAND CHAMBÉRY	335

DANS LE TOP 10 DES CONTRIBUTEURS,

les Versants d'Aime dépassent désormais les Vallées d'Aigueblanche

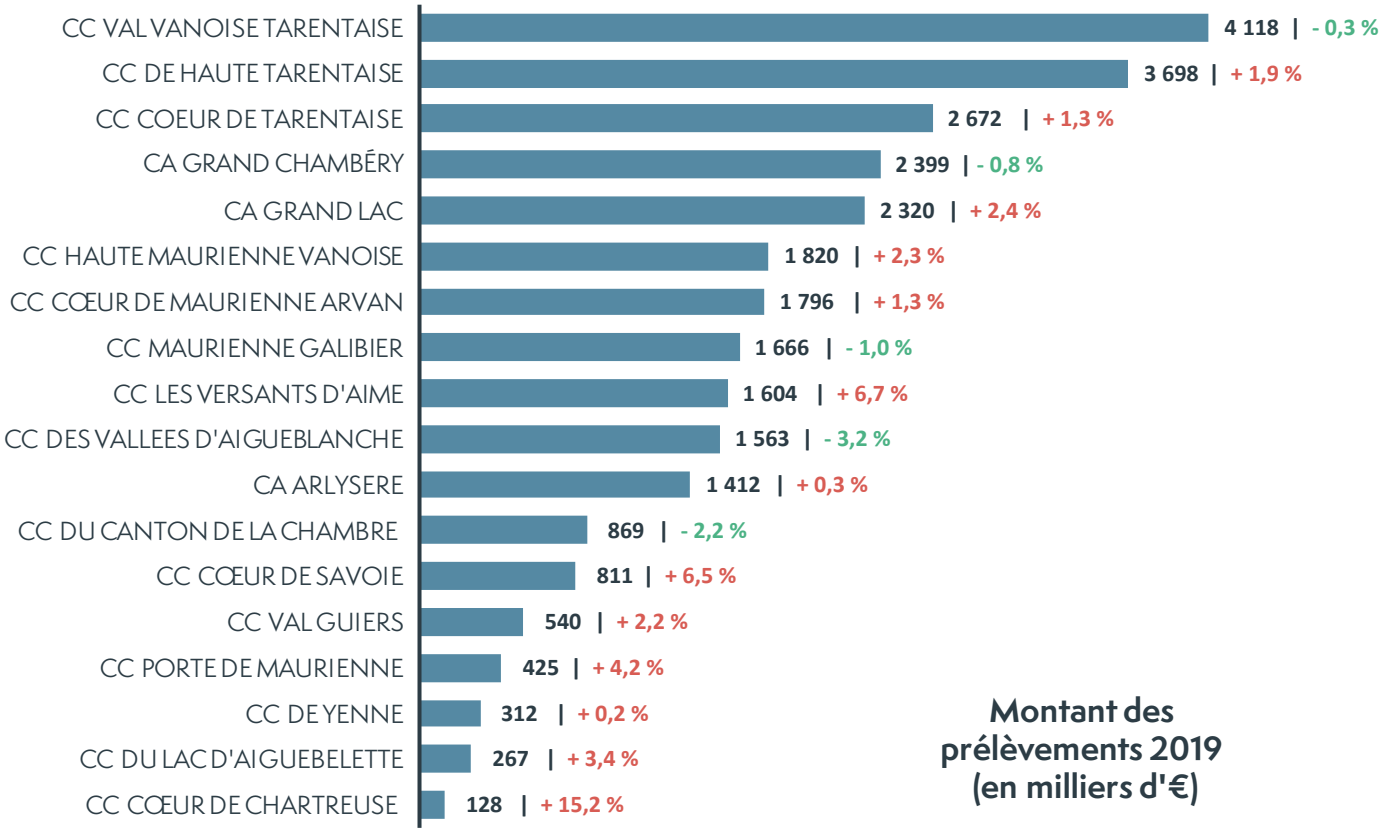

Montant des prélèvements 2019 (en milliers d'€)

UNE RÉPARTITION DE DROIT COMMUN QUI CONTINUE À ÊTRE PLÉBISCITÉE

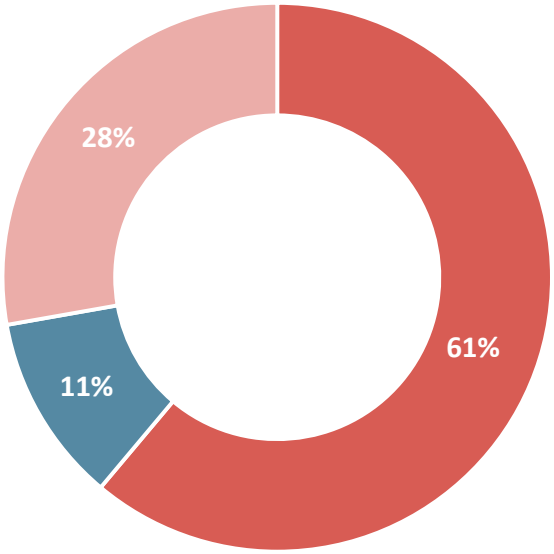

Type de répartition interne du FPIC entre les EPCI et leurs communes membres

Une répartition de droit commun basée sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) :

si le CIF de l'intercommunalité est de 30% cette dernière supporte cette partie du prélèvement de l'EI et les 70% restants sont à la charge des communes.

Il en résulte que l'enveloppe départementale (28,4 M€) est supportée à 60 % par les communes et donc 40 % par les EPCI.

La règle dérogatoire à la majorité des 2/3, POUR QUOI FAIRE ?

- Augmenter la part de l'EPCI
- Diminuer la part de l'EPCI

} dans la limite de 30% par rapport à la règle de droit commun

La répartition libre, POUR QUOI FAIRE ?

- Dépasser la limite des 30% pour une prise en charge plus importante de l'EPCI
- Faire prendre en charge 100% du prélèvement par l'EPCI
- Exonérer du prélèvement une commune du fait de sa situation particulière dans l'EPCI (prise en charge par l'EPCI)

Ma commune contribue au FPIC quand...

- l'ensemble intercommunal auquel elle appartient a un potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant > à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national
- et ce même si ma commune est considérée comme « commune pauvre appartenant à un territoire riche »

AGATE AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

CONTACTER LE SERVICE FINANCES

04 79 68 53 00 contact@agate-territoires.fr

Bâtiment Évolution - 25 Rue Jean Pellerin - CS 32631 - 73000 Chambéry Cedex www.agate-territoires.fr